

REGLEMENT INTERIEUR

SECTION AQUABIKING

Art 1 : La section Aquabiking fait partie du CSL Gendarmerie Satory,

Art 2 : Son but est l'entretien physique, la détente et la bonne humeur

Art 3 : Responsable section : **Olivier LAUGLE et Yanick LEVOL**

Art 4 : Chaque adhérent devra lors de son inscription fournir :

- Un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'Aquabiking ou un questionnaire de questionnaire de santé sport
- Une photo d'identité
- Une feuille de renseignement
- Le règlement à la cotisation annuelle

Art 5 : Démission / radiation ou exclusion d'un membre du club

- Démission : Compte-rendu à l'attention du responsable
- Radiation : Non-paiement de la cotisation
- Exclusion : Manquement au présent statut, comportement pouvant nuire au bon fonctionnement de la section

Art 6 : Horaires, Lieu et Périodes

- les cours se déroulent : le lundi de 20h15 à 20h45
le mardi de 17h00 à 17h30
le jeudi de 09h00 à 09h30
de 09h30 à 10h00
de 17 h30 à 18h00
de 20 h00 à 20h30
de 20 h45 à 21h15
- Lieu : Piscine de garnison
- Durant les vacances scolaires les cours ne sont pas assurés

Art 7 : Les vélos seront mis à la disposition des adhérents de la section « Loisirs » en libre service sous réserve de présenter un certificat médical de non contre indication de la pratique de l'Aquabiking ou un questionnaire de questionnaire de santé sport et du règlement de la cotisation.

Art 8 / Une priorité d'inscription sera donnée aux gendarmes et leurs familles puis des personnels du ministère de la défense et leurs familles dans la limite fixée par le responsable de la section.

Les responsables de la section
Olivier LAUGLE & Yanick LEVOL